



# COMMUNE DE COEUVE

## CABANE FORESTIÈRE « DEVANT ROSIER »

### CONDITIONS DE LOCATION

---

Aucun clou ne sera planté dans la cabane.

Le mobilier ne sera pas sorti de l'intérieur de la cabane.

Faire du feu qu'aux emplacements prévus à cet effet.

Les grillades ne se font qu'à l'emplacement prévu, soit au gril extérieur et non dans la cheminée intérieure.

Ne pas traîner d'objets lourds sur le sol de la cabane.

Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

Nettoyer les locaux. Balayer le sol, nettoyer les tables, bancs, WC, évier.

**Le bois mis à disposition peut être utilisé pour alimenter la cheminée et le gril extérieur**

**Tous les déchets seront récupérés et évacués par les utilisateurs ou les locataires qui s'engagent à reprendre le jour même tous les déchets et sacs poubelles.**

Avant de quitter les lieux, tout le matériel personnel sera repris.

L'utilisation et le lâcher de matériels pyrotechniques, lanternes et autres, sont interdits.

Prends soin des installations mises à disposition et annoncer à l'administration communale, d'éventuel(s) dégât(s).

---

Si location est liée à une manifestation :

Le locataire a l'obligation de contracter **une assurance R.C.** Il est responsable du bon ordre des alentours du bâtiment et doit protéger la propriété d'autrui. En conséquence, il désignera un responsable pour la surveillance extérieure.

**Police du feu :** La société organisatrice prendra contact avec le commandant du Corps des sapeurs-pompiers du SIS Vendline (<https://sis-vendline.ch/contacts/>) qui désignera, d'entente avec la société, les deux sapeurs qui seront de piquet durant la manifestation.

---

Le Conseil communal

*Les présentes conditions entrent en vigueur au 01.01.2026*